

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/USA/1188

4 janvier 2006

(06-0017)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## NOTIFICATION

1.	<b>Membre de l'Accord adressant la notification:</b> <u>ÉTATS-UNIS</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>
2.	<b>Organisme responsable:</b> Agence pour la protection de l'environnement (EPA)
3.	<b>Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Blé (en grains, paille, fourrager et foin) et orge (en grains, foin et paille)
4.	<b>Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b> Tous partenaires commerciaux des États-Unis
5.	<b>Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié:</b> <i>FINAL RULE. Acetic acid, [(5-chloro-8-quinolinyloxy)-, 1-methylhexyl ester (Cloquintocet-mexyl); Pesticide Tolerance</i> (RÈGLE FINALE. Acide acétique [(5-chloro-8-quinolinyloxy)-, 1-methylhexyl ester (Cloquintocet-mexyl). Limite maximale de résidus pour pesticide) – Disponible en anglais, 9 pages
6.	<b>Teneur:</b> L'EPA a examiné les données et les renseignements soumis par le requérant à l'appui de l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) pour les résidus combinés de cloquintocet-mexyl et son métabolite acide (acide 5-chloro-8-quinolinoxyacétique) dans ou sur le blé (en grains, paille, fourrager et foin) et l'orge (en grains, foin et paille) comme prescrit dans le <i>Federal Register</i> du 22 juin 2000 ( <a href="#">65 FR 38757</a> ; FRL-6592-4). Les données relatives aux résidus indiquent que ceux-ci ne dépasseront vraisemblablement pas 0,01 partie par million (ppm) dans l'orge en grains (limite de quantification) et 0,05 ppm dans le foin et la paille d'orge. L'Agence établira des LMR permanentes de 0,1 ppm pour les résidus combinés de cloquintocet-mexyl (acide acétique, [(5-chloro-8-quinolinoxy)-, 1-methylhexyl ester](n° d'enregistrement CAS 99607-70-2) et son métabolite acide (acide 5-chloro-8-quinolinoxyacétique), dans/sur l'orge (paille, foin et en grains). Les données disponibles indiquent qu'une révision des niveaux actuels des LMR de 0,1 ppm sur le blé fourrager et le foin de blé n'est pas nécessaire. L'EPA n'est pas de l'avis qu'il existe des raisons de relever les LMR pour le blé fourrager et le foin de blé parce que la teneur en résidus de cloquintocet-mexyl ne dépassera pas 0,1 ppm. L'EPA a établi des LMR pour les résidus combinés de pinoxaden dans ou sur l'orge et le blé dans le <i>Federal Register</i> du 27 juillet 2005 ( <a href="#">70 FR 43313</a> ) (FRL-7725-5). Par conséquent, l'EPA fait droit à la demande d'autorisation de l'utilisation de l'antidote cloquintocet-mexyl avec le pinoxaden dans un rapport antidote/ingrédient actif de 1 pour 4 dans ou sur le blé (en grains, paille, fourrager et foin) et l'orge (en grains, foin et paille)

7.	<b>Objectif et raison d'être:</b> <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input checked="" type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
8.	<b>Norme, directive ou recommandation internationale:</b> <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input type="checkbox"/> Néant <b>S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:</b> Il n'existe pas de limites maximales de résidus du Codex pour le cloquintocet-mexyl. L'Australie a établi des LMR de 0,1 ppm pour le cloquintocet-mexyl sur le blé et l'orge
9.	<b>Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b> <i>Federal Register</i> : 16 décembre 2005, Volume 70, n°241, pages 74679-74688. Disponible en anglais à l'adresse: <a href="http://www.epa.gov/fedrgstr/EPA-PEST/2005/December/Day-16/p24097.htm">http://www.epa.gov/fedrgstr/EPA-PEST/2005/December/Day-16/p24097.htm</a>
10.	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> Sera annoncée ultérieurement
11.	<b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> Sera annoncée ultérieurement
12.	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> Date de prise d'effet de la règle finale: 16 décembre 2005. La date limite pour la réception des objections et des demandes d'audition est le 14 février 2006. <b>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:</b> <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: Registration Division (7505C), Office of Pesticide Programs, Environmental Protection Agency, 1200 Pennsylvania Ave., NW., Washington, DC 20460-0001
13.	<b>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:</b> <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: Ms. Lashonda McLeod, United States SPS National Notification Authority, USDA Foreign Agricultural Service, Food Safety & Technical Services Division, Stop 1027, Washington, DC 20250. Téléphone: 202-720-5683. Fax: 202-690-0677. Courriel électronique: <a href="mailto:fstd@usda.gov">fstd@usda.gov</a>